

Note de cadrage

2^{ème} phase de campagne 2025

Établissements et
Services Médico-Sociaux
pour Personnes Âgées

Objet et cadre de référence

La présente note de cadrage complète le rapport d'orientation budgétaire 2025 à destination des gestionnaires d'établissements médico-sociaux du secteur « personnes âgées ». Elle précise les modalités de déploiement d'une seconde campagne budgétaire pour l'année 2025 visant à déléguer, en sus des crédits de fonctionnement dédiés à l'installation de places et à des revalorisations salariales, les Crédits Non Reconductibles.

Elle s'appuie sur l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

La dotation régionale limitative (DRL) allouée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **1 276 355 601 €** pour l'exercice 2025. Dont 25 180 135€ de CNR nationaux fléchés sur la transition écologique des EHPAD.

Un tableau détaillé des enveloppes 2025 et leur ventilation entre première et seconde phase de campagne est présentée ci-dessous :

	Enveloppes 2025	Phase de Campagne budgétaire
Base reconductible au 01/01/2025	1 194 607 365 €	
CNR nationaux	-3 605 131 €	
Débasage	-5 236 348 €	
Base reconductible au 01/01/2025	1 185 765 885 €	
Actualisation de la base	20 076 743 €	1^{ère} et 2^{ème}
Mesures nouvelles 2025	45 332 837 €	
EHPAD - Convergence tarifaire	26 006 621 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème}
EHPAD - Développement PASA	1 313 601 €	2 ^{ème}
Installation de crédits	1 178 027 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème}
EHPAD - Tarif Global	2 571 747 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème}
EHPAD – médecins coordonnateurs	3 457 827 €	2 ^{ème}
SSIAD - application de la réforme tarifaire	572 705 €	1 ^{ère}
SSIAD – Coordination services	413 468 €	1 ^{ère}
SSIAD - Psychologue en SSIAD	392 517 €	2 ^{ème}
Effet hausse cotisations ACL	4 421 814 €	1 ^{ère}
Complément répit	829 753 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème}
Développement ESA	600 000 €	-
Autres crédits	3 574 757 €	1 ^{ère} /2 ^{ème}
Crédits non reconductibles Nationaux 2025	25 180 135 €	
ESMS en difficulté	21 486 574 €	2 ^{ème}
Transition énergétique	3 645 352 €	2 ^{ème}
Permanents syndicaux	48 209 €	1 ^{ère}
Dotation Régionale Limitative 2025	1 276 355 601 €	

I – Allocation de crédits pérennes en 2^{ème} phase de campagne

A – Poursuite des dispositifs expérimentaux

Rappel des exigences applicables aux porteurs engagés dans un dispositif expérimental :

L'ARS PACA rappelle que tout porteur intégré dans un dispositif expérimental est tenu de respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Conformité aux cahiers des charges régionaux

Les porteurs doivent appliquer strictement les cahiers des charges élaborés pour répondre aux besoins identifiés dans le parcours des personnes âgées et/ou de leurs aidants, tels que définis dans les deux derniers Plans Régionaux de Santé (PRS).

- Participation obligatoire aux enquêtes annuelles de suivi

Les porteurs sont tenus de répondre aux enquêtes annuelles, indispensables au pilotage quantitatif et qualitatif des dispositifs expérimentaux.

Mesures applicables à compter de 2026 :

Tout manquement à ces obligations entraînera le retrait du financement accordé au porteur dans le cadre du dispositif expérimental.

1 - Les dispositifs « Athéna »

Fort des résultats positifs du dispositif de « PASA de nuit », initié dès 2018, désormais dénommé « Athéna » (Accompagnement Thérapeutique Nocturne Adapté), l'ARS PACA procédera à trois types de mesures au cours de cette seconde phase de campagne :

- Le forfait initial de 92 000 € s'élèvera désormais à **105 000 €** afin de prendre en compte les retours des différents établissements ayant mis en place le dispositif ;
- **10 porteurs** verront leur financement pérennisé à la suite des différentes évaluations menées ;
- Dans le cadre du dernier appel à candidatures lancé en 2025, **25 porteurs** se verront attribuer un forfait en financement complémentaire ; Ce forfait sera mis en réserve chaque année, durant trois exercices et sera levé aux termes des évaluations menées. En contrepartie, des crédits non pérennes seront alloués cette année afin de couvrir trois années d'expérimentation (2026, 2027 et 2028).

Au 1^{er} décembre 2025, la région Paca compta 117 Ehpad déployant « Athéna ».

2 - Les Unités d'Hébergement Protégé (UHP)

Ce dispositif expérimental, en cours de développement (17 porteurs au 1^{er} janvier 2025) fait l'objet d'un accompagnement spécifique et sera évalué à la fin de l'année 2026.

Pour autant, les premiers retours tendent à démontrer l'importance de ce dispositif en termes de sécurisation de la prise en charge.

Fort de ce constat, sur la base d'un cahier des charges simplifié, et à la suite de l'appel à candidatures régional lancé en 2025, **18 nouvelles unités** verront le jour.



A l'instar des dispositifs « Athéna », les Ehpads concernés se verront attribuer un forfait en financement complémentaire ; Ce forfait sera mis en réserve chaque année, durant trois exercices et sera levé aux termes des évaluations menées. En contrepartie, des crédits non pérennes seront alloués cette année afin de couvrir les trois années d'expérimentation (2026, 2027 et 2028).

La totalité des 35 Ehpads disposant d'une UHP ainsi que les Unités d'hébergement renforcé (UHR) intégrées dans une démarche partenariale se verront également octroyer des financements non pérennes à hauteur de **2 200 euros par place** afin de s'équiper de systèmes de détection intelligents basés sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, pour suivre les activités des résidents et mieux assurer leur sécurité en réduisant les délais d'intervention des équipes.

L'enveloppe régionale a été largement mobilisée sur le plan financier (plus de 4,3 millions d'euros) en 2025 pour déployer ce dispositif. À ce stade, il n'est pas prévu de nouvel AAC en 2026.

3 - Les dispositifs IDE de nuit

Lancé en 2017, le dispositif d'IDE de nuit entre EHPAD correspond à une astreinte/garde infirmière nocturne mutualisée, mise en place par l'ARS afin d'assurer une réponse infirmière la nuit au sein d'établissements ne disposant pas d'IDE sur site. Ce dispositif vise à sécuriser la continuité des soins nocturnes (dont la fin de vie) et limiter les hospitalisations ou passages aux urgences non pertinents

Il est mis en œuvre et piloté par un porteur (à partir d'un EHPAD, d'un établissement de santé, etc.).

Au regard du déploiement actuel du dispositif (territoires et structures couverts), qui est encore trop éloigné de la cible d'une couverture de 100% des EHPAD de la région PACA d'ici à 2028, l'ARS a identifié sur l'ensemble du territoire des EHPAD susceptibles de constituer des structures « pivots » des futurs dispositifs à installer.

À ce titre, les établissements identifiés se verront allouer un forfait en financement complémentaire, qui sera mis en réserve. Cette dernière sera levée par l'ARS dès lors que le dispositif d'IDE de nuit sera effectivement opérationnel, soit au plus tard à la fin de l'année 2026.

Des éléments précis sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cette couverture infirmière seront communiqués par les délégations départementales à l'ensemble des EHPAD concernés, y compris ceux déjà porteurs d'un dispositif.

Les EHPAD qui seraient sollicités sur leur territoire par un établissement médico-social et/ou de santé porteur du dispositif, devront impérativement s'inscrire dans cette démarche partenariale et pluridisciplinaire.

Le refus d'un établissement de participer à cette organisation mutualisée, financée par l'ARS, est incompatible avec l'octroi de crédits non reconductibles et avec toute sélection dans le cadre d'éventuels appels à candidatures ultérieurs lancés par l'ARS.

B - Poursuite de la stratégie régionale à destination des aidants

Comme indiqué lors de la première phase de la campagne budgétaire, l'ARS entend renforcer son soutien financier aux porteurs du dispositif de suppléance à domicile ainsi qu'aux accueils de jour les plus dynamiques.

S'agissant du dispositif de suppléance à domicile : et pour donner suite au webinaire du 13 octobre 2025, l'ARS accompagnera les porteurs du dispositif en application des dispositions du décret n° 2025-827 du 19 août 2025 relatif à la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant.

L'objectif demeure de généraliser ce dispositif en mettant en place une tarification adaptée à compter de 2026, impliquant la signature de convention bipartite ARS – porteurs.

S'agissant des accueils de jour : l'ARS a adressé un message électronique à l'ensemble des 28 accueils de jour ayant mis en place un plan d'action au cours du premier semestre 2025.

Les accueils de jour présentant :

- Un taux d'activité **supérieur à 65%** se verront attribuer des **crédits non reconductibles au titre de la prise en charge des frais de transport**,
- Un taux d'activité **entre 50% et 65%** ou **une augmentation de 25%** de ce taux entre 2024 et les 6 premiers mois de 2025 verront leur **dotation exceptionnellement maintenue**,
- Un taux d'activité **inférieur à 50%** se verront appliquer une **tarification spécifique sur la base des remontées de l'année 2024** ; Ces accueils de jour ne se verront attribuer aucun crédit non reconductible en 2026 et 2027, conformément aux orientations rappelées lors du webinaire d'octobre 2024.

A compter de 2026, l'ARS mettra fin à toute dérogation et poursuivra la trajectoire engagée depuis 2018 visant à instaurer une tarification fondée sur l'activité – file active, appuyée sur les données transmises mensuellement.

Il est rappelé que la transmission mensuelle des données d'activité des accueils de jour est obligatoire.

À défaut de transmission, l'activité est réputée nulle, sans possibilité de correction ou de mise à jour ultérieure.

C - Financements complémentaires relatifs au changement d'option tarifaire des EHPAD

En complément des 7 Ehpad d'ores et déjà identifiés dès la 1^{ère} phase de campagne, **13 nouvelles structures** changeront d'option tarifaire à compter du 1^{er} décembre 2025.

Pour rappel, l'ARS a priorisé les Ehpad volontaires confrontés à des difficultés de recrutement médical, en priorité dans les secteurs présentant les tensions les plus marquées en offre médicale.

Les Ehpad en difficulté sur le plan de la coordination médicale, intégrés dans des actions communes avec les CRT, et notamment dans le cadre du volet n°3 du nouveau cahier des charges régional (recrutement d'un médecin CRT en appui) sont encouragés à s'inscrire dans cette démarche.

II – Financements complémentaires et crédits non reconductibles (CNR)

A - Crédits non reconductibles régionaux

En préambule, il convient de rappeler que ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements et services auxquels ils sont alloués.

Dans le secteur médico-social, l'octroi de crédits non reconductibles aux structures qui bénéficient d'un financement mixte (Assurance Maladie / Conseil départemental) font l'objet d'un examen attentif.

Tout financement de mesures pérennes en CNR est interdit.

Les demandes émanant des ESMS ont été étudiées selon les règles suivantes :

Les CNR sont des deniers publics qui ont vocation à être utilisés en année N.

Les demandes hors de proportion, incohérentes, ou qui ne rentrent pas dans le périmètre médico-social ne seront pas retenues.

Les CNR alloués devront être identifiés avec rigueur dans le rapport financier de l'ERRD ou du CA, en distinguant précisément la réalisation effective de la mesure, de la constitution de fonds dédiés. Des justificatifs pourront être demandés dans le cadre de contrôles a posteriori.

Bien que l'ARS n'ait pas lancé de campagne spécifique en 2025, les CNR de la deuxième phase seront principalement orientés vers :

1 – Une aide exceptionnelle aux Ehpad en difficulté

Face à la crise financière que rencontraient certains Ehpad et qui menaçait à nouveau le fonctionnement et la qualité d'accompagnement de leurs résidents, le montant du fonds d'urgence destiné à soutenir les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en difficulté a été porté à 250 millions d'euros pour 2025.

En région Paca, cette aide exceptionnelle de 21,4 millions est destinée à venir en aide aux structures rencontrant des problèmes structurels sur le plan financier.

Compte tenu du contexte, l'Agence régionale de santé PACA a pris la décision de doubler cette enveloppe, afin de la porter à **42,8 millions d'euros**.

Ce montant s'ajoute aux 82,4 millions d'euros mobilisés en région Paca depuis 2022.

64 Ehpad identifiés dans le cadre des commissions départementales bénéficieront ainsi d'une aide exceptionnelle qui visera à :

- Prévenir un risque de cessation de paiement à court terme ;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de redressement validé par la commission départementale : ces instances réunissent ARS, conseils départementaux, directions des finances publiques et URSSAF.

Leur mission est d' analyser les difficultés des établissements et proposer des solutions concrètes.

- Accompagner la transformation de votre modèle économique pour assurer la viabilité à moyens et longs termes.

Les établissements qui toucheront une aide devront s'engager sur des objectifs précis, établies par les commissions départementales, et qui fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi précis dans chacune d'elles, parmi lesquels : maintien des taux d'encadrement, retour à l'équilibre financier, amélioration de la qualité des soins, taux d'occupation minimal, etc.

Par ailleurs, tous les Ehpad ayant bénéficié en 2023 et 2024 d'une aide en Trésorerie au titre des fonds d'urgence ou des crédits non reconductibles mobilisés par l'ARS PACA ont l'obligation de participer à l'accompagnement collectif « **Perf'EHPAD** » dispensé en présentiel par l'ANAP.

Perf'EHPAD a pour objectifs :

- de renforcer l'équilibre de gestion des établissements
- d'améliorer la qualité de vie des résidents et des familles ;
- de favoriser l'attractivité du secteur et de meilleures conditions de travail pour les professionnels ;
- d'accompagner les équipes de direction dans le pilotage de leur établissement.

En ce sens, il est attendu que les directeurs et directrices d'EHPAD participent à cette démarche.

A défaut de participation, l'ARS procédera à la reprise de la totalité des aides exceptionnelles en trésorerie accordées depuis 2023.

2 – Fonds de prévention des risques professionnels

Les conditions de travail au sein des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées constituent un levier déterminant d'attractivité et de fidélisation des professionnels du champ de l'autonomie.

La manutention manuelle, reconnue comme la première cause de sinistralité, souligne la nécessité de renforcer les actions d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, axe prioritaire de la transformation des établissements.

Des financements sont d'ores et déjà mobilisés : d'une part, au titre des dotations régionales limitatives (DRL) dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle du secteur médico-social ; d'autre part, via des concours complémentaires de l'Assurance maladie – Risques professionnels et des CARSAT (FIPU, contrats de prévention, notamment).

Pour renforcer cette politique, la CNSA met en place un Fonds de lutte contre la sinistralité pour la période 2025-2027. Ce dispositif vise à soutenir les établissements PA et PH dans l'acquisition de matériels adaptés, en ciblant les activités les plus à risque.

Les crédits alloués à l'ARS PACA en 2025 sont de **1 094 654 €** pour le champ des personnes âgées, avec une réalisation des projets attendue avant fin 2027.

Ce dispositif doit permettre d'accélérer l'équipement des établissements en matériels de prévention, selon une liste exclusive définie par la CNSA, en ciblant particulièrement les activités les plus accidentogènes, comme l'aide au transfert des personnes.

À la suite du webinaire organisé conjointement avec la CARSAT Sud Est le 7 octobre 2025, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en lien avec cette dernière afin de soutenir les établissements dans l'amélioration de leurs conditions de travail par l'acquisition d'équipements spécifiquement dédiés à la réduction des risques professionnels.

Compte tenu du volume financier et des besoins remontés par l'ensemble des Ehpad, l'ARS PACA a fait le choix de mobiliser, en complément du Fonds national, des crédits non reconductibles sur la dotation régionale limitative afin d'accompagner le plus grand nombre d'établissements.

A ce titre, 64 établissements seront accompagnés pour un total de 4,6 millions d'euros (DRL + PAI)

Les services de l'ARS prendront prochainement contact avec les établissements retenus afin de procéder à des contrôles sur devis et/ou factures. Ces vérifications pourront conduire, le cas échéant, à la reprise des crédits en cas de prise en charge excédant 100 % du coût éligible et/ou de non-respect des conditions d'attribution de l'AMI.

Pour rappel, chaque projet devra être mis en œuvre au plus tard **avant le 31 décembre 2027**.

B – Crédits non reconductibles Nationaux

Une enveloppe complémentaire de **49 M€** de crédits non pérennes Nationaux est déléguée aux ARS au titre de la deuxième phase de campagne, soit **3,5 M€** pour la région Paca.

Ces crédits doivent être attribués en priorité au soutien à l'investissement des projets identifiés par les conseillers en transition écologique et énergétique en santé (CTEES), dont la mise en œuvre concrète est possible à court terme.

En effet, les forts besoins d'adaptation du secteur présentent un **double enjeu pour les structures : adapter leurs infrastructures et organisations aux réalités des impacts climatiques, et réduire leurs émissions carbone**s.

Les conditions de financement sont fixées par la CNSA comme suit :

- Pour les prestations intellectuelles : maximum 80% du coût
- Pour les travaux : maximum 80% du coût
- Pour l'équipement : totalité du coût possiblement pris en charge

A l'instar des autres régions, l'ARS Paca a basé son analyse sur les projets élaborés dans le cadre des travaux menés avec le concours des CTEES et animé par l'ANAP afin d'améliorer et de renforcer la performance énergétique et climatiques de plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux, tous statuts confondus, dont la mise en œuvre concrète est possible à court terme.

III - Informations complémentaires

A – Adresse électronique fonctionnelle pour chaque Ehpad de la région

Le 17 septembre 2025, un courrier a été adressé à l'ensemble des gestionnaires d'Ehpad de la région concernant la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une adresse électronique fonctionnelle par établissement, **non nominative**.

Cette démarche vise à simplifier les échanges, fluidifier les prises de contact et garantir la continuité et la circulation de l'information tout au long de l'année. Cette adresse constituera

le point d'entrée unique pour chaque établissement, notamment pour la diffusion des instructions nationales ou régionales, des décisions tarifaires, des arrêtés d'autorisation ainsi que des enquêtes.

Les gestionnaires sont invités à renseigner leur adresse électronique générique via le lien suivant : <https://forms.gle/rdzkRLg6u9SbwRdL7>

B – Ressources utiles

Une foire aux questions (FAQ) est mise à jour à chaque phase de campagne sur le site de l'ARS PACA. Cette FAQ a pour objectif de répondre aux interrogations de l'ensemble des acteurs du champ médico-social, et est accessible via le lien suivant :

[Les campagnes budgétaires annuelles pour les établissements et services médico-sociaux | Agence régionale de santé PACA](#)

Vos correspondances **relatives à la tarification** de la présente campagne doivent exclusivement être transmises par écrit, **en précisant le numéro FINESS ET de la structure et uniquement à l'adresse suivante :**

ars-paca-doms-pa-tarification@ars.sante.fr

Hormis les questions relatives à la tarification, vos correspondants restent les gestionnaires des délégations départementales.

C- Envoi des décisions budgétaires 2026 :

À compter de l'exercice 2026, seules les décisions budgétaires seront saisies et transmises via le logiciel national SIDOBA. Elles vous parviendront ensuite par la CNAM, via les CPAM. En conséquence, les notes techniques ne seront plus diffusées. En revanche, les mesures nouvelles et les crédits non reconductibles continueront d'être présentés pour chaque ESMS ; la forme précise de cette transmission reste, à ce jour, à définir.

02 DEC. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

ANNEXE 1 : Les contrôles a posteriori

L'ARS PACA a conduit en 2025 une campagne de contrôles a posteriori portant sur les crédits non reconductibles attribués en 2023 pour les actions de Qualité de Vie au Travail. Ces contrôles visaient à vérifier l'éligibilité des dépenses engagées, à apprécier l'impact des actions menées et à garantir la bonne utilisation des financements publics. Le périmètre incluait également 200 000 € issus du programme européen PAIQ 2022.

Les contrôles ont reposé sur l'analyse des justificatifs transmis par les établissements (factures, attestations, feuilles de présence, rapports, ERRD/CA) et sur la vérification de la cohérence financière des dépenses, notamment leur conformité au périmètre QVT, leur caractère non pérenne et l'absence de double financement. Des reprises partielles ou totales ont été décidées en cas de non-conformité, donnant lieu à notification et émission d'un titre de perception.

Au total, **44 ESMS** ont été contrôlés, pour un montant global de **4 080 112,67 €**. Les reprises financières représentent **419 760,87 €**, soit un taux de **10,29 %**. Les principaux motifs de reprise concernent des dépenses hors périmètre QVT, des justificatifs incomplets ou absents, des actions non réalisées dans l'exercice ou encore des incohérences dans les montants engagés.

Malgré ces constats, les contrôles témoignent d'une amélioration notable de la traçabilité des dépenses, d'une mobilisation accrue des établissements sur la prévention des risques professionnels et d'investissements globalement pertinents dans les équipements de manutention et les outils innovants.

En 2026, la campagne de contrôle se poursuivra, et les gestionnaires devront conserver l'ensemble des factures et documents justificatifs attestant de la bonne utilisation des deniers publics.

Prise en charge par le conseil régional
du Paca

